



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr. générale
4 janvier 2023
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Dixième session extraordinaire d'urgence
de l'Assemblée générale
Point 5 de l'ordre du jour
**Mesures illégales prises par les autorités israéliennes
à Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste
du Territoire palestinien occupé**

Conseil de sécurité
Soixante-dix-septième année

Lettres identiques datées du 13 décembre 2022, adressées au Secrétaire général, au Président de l'Assemblée générale et à la Présidente du Conseil de sécurité par l'Observateur permanent de l'État de Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies

Le peuple palestinien voit sa sécurité humaine violée chaque jour par Israël, qui continue de le soumettre à sa violence et à sa terreur, tuant, blessant, mutilant et traumatisant des civils en violation flagrante de toutes les normes et de tous les principes du droit international ainsi que de tout sens de l'humanité.

Personne n'est à l'abri, ni les hommes, ni les femmes, ni les enfants, les soldats israéliens et les milices de colons prenant pour cible les civils palestiniens et exécutant les plans et les ordres du Gouvernement israélien qui, depuis des décennies, viole systématiquement les droits humains de notre peuple, dans l'intention délibérée de compromettre et de réduire sa présence et sa volonté de résister à l'occupation coloniale illégale et au régime d'apartheid imposés par Israël.

Depuis ma précédente lettre, Israël, Puissance occupante, a commis d'innombrables violations des droits humains et atteintes à ces droits constituant des crimes de guerre, y compris l'exécution extrajudiciaire de civils. D'autres innocents ont été enterrés et d'autres familles pleurent leurs proches, dont des enfants, perdus à cause des actes d'un colonisateur dépravé qui viole chaque jour le caractère sacré de la vie humaine.

Hier, le 12 décembre, une jeune Palestinienne est devenue la dernière victime de la brutalité d'Israël. Jana Majdi Zakarneh, âgée de 16 ans, a été assassinée par un sniper israélien au cours d'un énième raid militaire mené dans la ville de Jénine et son camp de réfugiés. Jana, qui était montée sur le toit de sa maison pour récupérer son chat, a reçu quatre balles dans la tête, sur le visage et dans la poitrine, assassinée par un autre soldat israélien sanguinaire endoctriné dans une culture de la haine et de l'impunité. Elle a été retrouvée morte, le corps criblé de balles, par sa famille, qui était partie à sa recherche et qui est choquée et endeuillée par ce meurtre.



Le meurtre de Jana, qui s'apparente à une exécution, rappelle l'assassinat de la journaliste palestino-américaine Chirine Abou Aklé par des snipers israéliens et celui de nombreuses autres personnes avant elle. De plus, comme il l'a fait dans le cas de Chirine, et comme il en a pris l'habitude, Israël a immédiatement tenté de rejeter la responsabilité de ce crime sur d'autres et de se dérober à son obligation de rendre des comptes. Personne ne devrait accepter ces prétextes vides de sens de la part d'une puissance occupante dont les forces ont tué plus de 215 Palestiniens, dont 52 enfants et 17 femmes, rien qu'en 2022 en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, et dans la bande de Gaza.

Parmi les enfants tués figure Dia Mohammed Rimawi, un jeune garçon de 15 ans qui a été tué par les forces d'occupation israéliennes le 8 décembre lorsque des soldats ont ouvert le feu sur un groupe d'enfants près du village d'Aboud, dans le nord-ouest de Ramallah. Trois autres personnes ont été blessées, dont l'une reste dans un état critique. Dia et les autres enfants blessés au cours de cette attaque israélienne étaient originaires de la ville voisine de Beït Rima, où le deuil s'est ainsi accentué, car des familles y pleuraient déjà la perte de deux jeunes frères récemment tués par des soldats israéliens.

Au nombre des personnes assassinées au cours de la période récente figurent également trois hommes palestiniens, dont deux jeunes, qui ont été tués par les forces d'occupation israéliennes au cours d'une attaque menée contre le camp de Jénine le 8 décembre. Il s'agit de Sudqi Zakarneh (29 ans), Tareq al-Damj (29 ans) et Ata Shalabi (46 ans), qui, selon des témoins, ont été abattus à bout portant par des soldats israéliens qui étaient descendus dans la ville de Jénine et son camp de réfugiés au cours d'une énième invasion à grande échelle des forces d'occupation israéliennes. Au moins 10 autres Palestiniens ont été blessés dans cette attaque israélienne et le personnel soignant a également été pris pour cible lorsque les forces d'occupation israéliennes ont tiré sur une ambulance qui tentait d'apporter de l'aide.

Cette effroyable réalité atteste une fois de plus la nécessité de faire bénéficier d'urgence le peuple palestinien d'une protection internationale afin de sauver des vies humaines et de prévenir de nouvelles atteintes aux droits humains. Nous renouvelons donc les appels de longue date des dirigeants palestiniens en faveur de la protection du peuple palestinien contre les agressions d'Israël et de ses forces d'occupation, de son armée et de ses colons. Nous demandons de nouveau au Conseil de sécurité d'agir immédiatement pour faire appliquer ses résolutions pertinentes, notamment la résolution 904 (1994), dans laquelle il a clairement appelé à la protection du peuple palestinien ainsi qu'au désarmement des colons israéliens présents dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est.

Des mesures sérieuses doivent immédiatement être prises pour qu'Israël soit amené à répondre de ses crimes de guerre contre le peuple palestinien, notamment de ses actes de violence et de terreur incessants qui ont tué et blessé tant d'innocents. Vu qu'Israël continue d'utiliser ses armes contre les civils, non armés et sans défense, notamment les enfants, ces mesures doivent comprendre des procédures devant les tribunaux internationaux et nationaux ainsi qu'un embargo sur les armes. La vente d'armes à Israël en vue de faciliter ses agressions contre le peuple palestinien est injustifiable.

En outre, nous demandons au Secrétaire général et à la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés d'inscrire Israël sur la liste des pays qui commettent de graves violations contre les enfants. Cette liste fait partie des outils dont dispose la communauté internationale pour protéger les enfants, lutter contre l'impunité des crimes les visant et prévenir ces crimes, comme l'exige le droit international, et il ne faut pas hésiter à l'utiliser dans ce cas. Il est grand temps que les forces d'occupation israéliennes et les milices de

colons soient ajoutées à cette liste de responsables de violations notoires et qu'Israël soit pleinement tenu responsable de tous ses crimes contre les enfants palestiniens.

Il est temps de mettre fin aux exceptions et de faire clairement savoir qu'Israël devra répondre de son mépris flagrant de la vie des Palestiniens et du droit international, et qu'il devra payer un prix élevé pour ses violations des droits humains, ses crimes de guerre et ses crimes contre l'humanité. Les déclarations de principe condamnant les crimes et l'impunité d'Israël n'auront aucun sens si elles ne sont pas accompagnées de mesures concrètes conformes au droit international, notamment au droit humanitaire, au droit des droits humains et au droit pénal.

Nous demandons donc de nouveau à la communauté internationale, notamment au Conseil de sécurité, d'agir de toute urgence, car l'avenir et la vie de millions de personnes sont en jeu. Nous demandons que toutes les mesures politiques et juridiques légitimes soient prises pour faire face à l'occupation coloniale illégale et au régime d'apartheid imposés par Israël au peuple palestinien, pour amener ce pays à rendre des comptes et pour mettre enfin un terme à cette grave injustice dont est victime le peuple palestinien, qui ne renoncera jamais à ses droits inaliénables, notamment au retour, à l'autodétermination et à la liberté, essentiels pour l'avènement d'une paix véritable et juste et d'une sécurité durable.

La présente lettre fait suite aux 771 autres que nous vous avons déjà adressées au sujet de la crise qui perdure dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, lequel constitue le territoire de l'État de Palestine. Ces lettres, datées du 29 septembre 2000 ([A/55/432-S/2000/921](#)) au 2 décembre 2022 ([A/ES-10/919-S/2022/905](#)), rendent compte des crimes commis par Israël, Puissance occupante, contre le peuple palestinien depuis septembre 2000. La Puissance occupante doit répondre de tous ses crimes de guerre, de son terrorisme d'État et des violations systématiques des droits humains du peuple palestinien, et les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Ministre,
Observateur permanent
(Signé) Riyad **Mansour**